

Travaux sur monuments historiques - Eglise Saint-Maurice - Adoption du plan de financement - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a adopté le projet de restauration des façades et de réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Maurice et a décidé d'engager les travaux.

Ce programme, élaboré par les services techniques municipaux, a été estimé à 4 800 000 F TTC.

Les travaux se décomposent en 3 tranches fonctionnelles :

- tranche ferme : restauration de la façade principale (2 250 000 F TTC),
- 1^{ère} tranche conditionnelle : ravalement des façades rue de la Biblio- thèque, des façades Est, des couvertures versants Nord et du clocher (1 800 000 F TTC)
- 2^{ème} tranche conditionnelle : ravalement des façades Sud et réfection des couvertures (750 000 F TTC).

Ils sont programmés sur 3 exercices. Le phasage est le suivant :

* **Année 1997** : commencement de la restauration de la façade principale (tranche ferme) pour un budget de 1 500 000 F TTC,

* **Année 1998** :

- . achèvement de la tranche ferme (750 000 F).
- . démarrage des travaux sur rue de la Bibliothèque, couverture du versant Nord et du clocher (1^{ère} tranche conditionnelle - 1 000 000 F prévus en 1998) pour un budget global de 1 750 000 F TTC.

* **Année 1999** :

- . achèvement des travaux de la 1^{ère} tranche conditionnelle (800 000 F),
- . exécution de la 2^{ème} tranche conditionnelle (750 000 F) pour un montant global de 1 550 000 F TTC.

Cet édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 13 janvier 1938.

Le plan de financement serait le suivant :

	1997	1998	1999
Montant des travaux TTC	1 500 000 F	1 750 000 F	1 550 000 F
Montant HT	1 243 781 F	1 451 078 F	1 285 240 F
Etat : 20 % du montant HT	248 700 F	290 200 F	257 000 F
Département : 25 %	310 900 F	362 800 F	321 300 F
Ville :			
- Montant HT	684 181 F	798 078 F	706 940 F
- TVA sur montant total HT	256 219 F	298 922 F	264 760 F
Total Ville	940 400 F	1 097 000 F	971 700 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter la participation de l'Etat, du Département et des éventuels partenaires, pour les exercices 1998 et 1999 selon le plan de financement proposé,

- inscrire au budget le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.239.1321 (Etat), 1322 (Région), 1323 (Département), 1328 (divers) 97007.33000 et en dépenses au chapitre 90.239.2313. 97007.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997